

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
reconnaissant à la commune de Tellin des armoiries  
particulières, un sceau et un drapeau**

A.Gt 10-12-2014

M.B. 23-02-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 juillet 1985 instituant le Conseil d'héraldique et de vexillologie de la Communauté française de Belgique et fixant le drapeau, le sceau et les armoiries des villes et des communes, l'article 5 modifié par les décrets du 10 avril 2003 et du 23 juin 2006;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 août 1988 fixant la procédure de reconnaissance des armoiries, sceaux et drapeaux des villes et communes, modifié par l'arrêté du 26 février 1991;

Vu l'avis du Conseil d'héraldique et de vexillologie, donné le 16 mai 2014;

Considérant l'arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites, ratifié par la loi du 30 décembre 1975, en vertu duquel les communes de Bure, Grupont, Resteigne et Tellin ont été fusionnées en une nouvelle commune du nom de Tellin;

Considérant la délibération du conseil communal du 23 septembre 2014, par laquelle la commune de Tellin sollicite la reconnaissance d'armoiries particulières, d'un sceau et d'un drapeau rappelant les liens historiques ayant uni la plupart des composantes de l'entité communale;

Considérant l'avis positif du Conseil d'héraldique et de vexillologie, auquel il convient de se rallier;

Sur proposition de la Ministre de la Culture;

Après délibération,

Arrête :

**Article unique.** - La Commune de Tellin est autorisée à faire usage des armoiries particulières, du sceau et du drapeau décrits ci-après.

Les armoiries sont blasonnées d'argent au lion d'azur couronné d'or, mantelé ployé de gueules, chargé à dextre d'un cor de poste et à senestre d'une cloche, le tout d'or, selon le modèle figurant en annexe 1<sup>re</sup>.

Le sceau reproduit les armoiries visées à l'alinéa 2 et porte en outre, au dessus, la légende « commune de Tellin » et, en dessous, « Communauté française », selon le modèle figurant en annexe 2.

Le drapeau est blanc au lion bleu couronné de jaune, sommé d'un mantelé-ployé rouge, chargé d'un cor de poste du côté de la hampe et d'une cloche au battant, tous deux jaunes, selon le modèle figurant en annexe 3.

Bruxelles, le 10 décembre 2014.

Pour le Gouvernement,

Le Ministre Président,



---

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET



Annexe 1<sup>re</sup> à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française reconnaissant à la commune de Tellin des armoiries particulières, un sceau et un drapeau



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 2014 reconnaissant à la commune de Tellin des armoiries particulières, un sceau et un drapeau.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET



**Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
reconnaissant à la commune de Tellin des armoiries particulières,  
un sceau et un drapeau**



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 2014 reconnaissant à la commune de Tellin des armoiries particulières, un sceau et un drapeau.

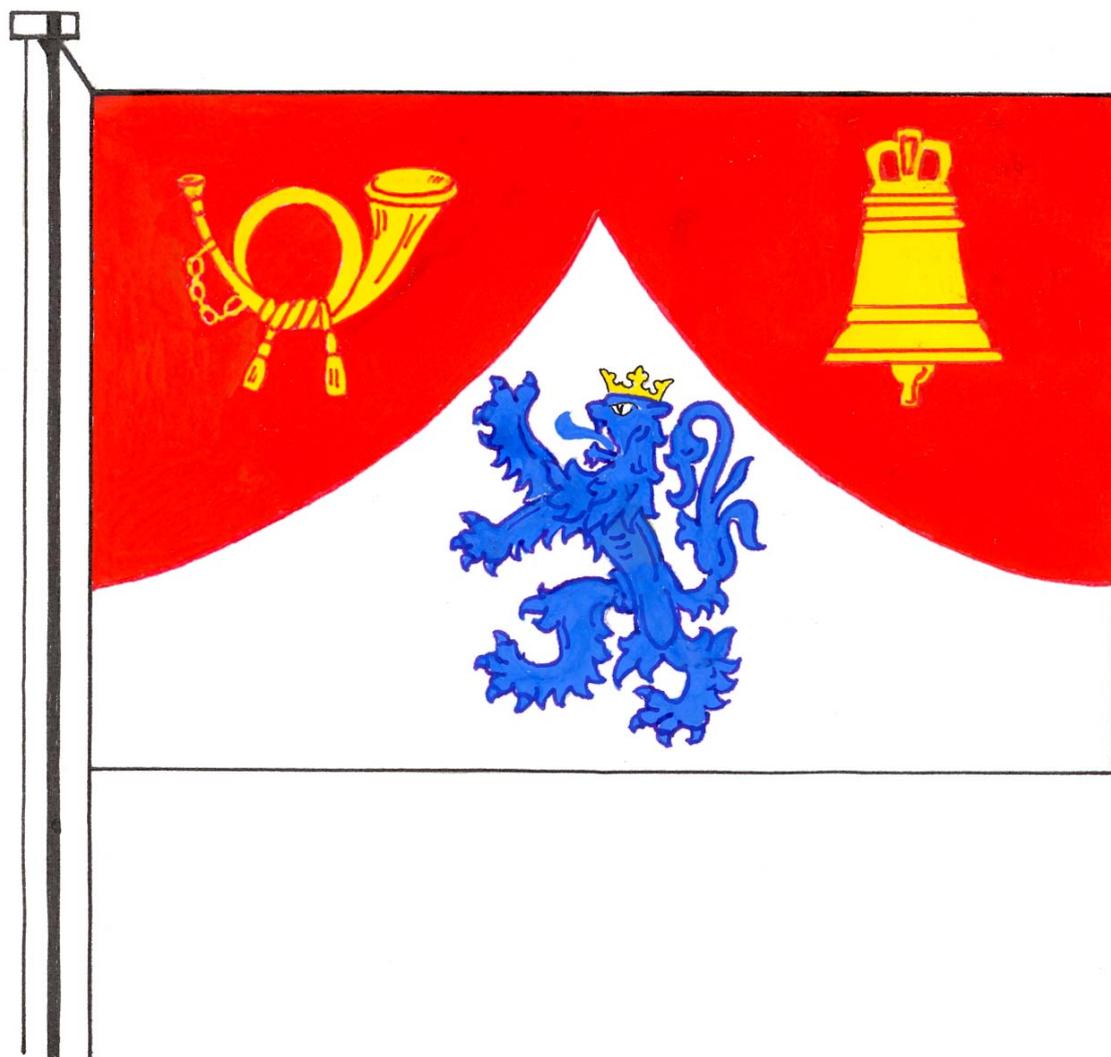
Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

**Annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
reconnaissant à la commune de Tellin des armoiries particulières,  
un sceau et un drapeau**



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 2014 reconnaissant à la commune de Tellin des armoiries particulières, un sceau et un drapeau.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET